



Syndicat CGT de la Région NORMANDIE,
Site de Rouen 5, rue Schuman CS 21129, 76 174 Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 52 31 25
Site de Caen Abbaye aux dames place Reine Mathilde BP 523 14 035 Caen
Téléphone : 02 31 91 21 82
syndicat.cgt@normandie.fr www.CGTCRN.fr

M Hervé MORIN
Président du Conseil Régional de Normandie

Rouen, le mercredi 12 mars 2025

Objet: L'article 189 de la loi de finances pour 2025.

Monsieur le Président,

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 modifie l'article L822-3 du Code général de la fonction publique qui disposait jusqu'à présent qu'en cas d'arrêt maladie, pendant trois mois, le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son traitement.

Le mot « *intégralité* » a été remplacé par « 90 % » dans la parution de la loi de finances au Journal officiel, pour une application au 1er mars 2025.

Ainsi, l'indemnisation des agents en arrêt maladie est réduite de 100 % à 90 %.
Cette réduction de 10 % s'applique au traitement indiciaire brut de l'agent qui subit déjà un arrêt de travail pour raison de santé.

Le 19 février dernier, l'ensemble des organisations syndicales représentatives et, fait notable, la représentation des employeurs territoriaux, toutes appartenances politiques confondues, ont voté contre le décret d'application de cette mesure « *antisociale* » au Conseil Commun de la Fonction Publique.

Selon les premières estimations, un agent de catégorie C pourrait perdre plus de 200 euros pour 20 jours d'arrêt maladie.

Ainsi, le cumul du jour de carence ajouté à la perte de 10 % de l'indemnisation aggrave fortement la situation déjà très préoccupante des agents, dont la rémunération est déjà très basse.

Vous n'êtes pas sans savoir, que les agents de catégories C ont un taux d'absence pour raison de santé deux fois supérieur à celui des autres catégories de la Fonction Publique Territoriale en raison de la pénibilité de leurs métiers et de l'usure professionnelle qu'ils subissent.

Cette baisse de revenu en cas de maladie, constitue une régression majeure des conditions de vie et de travail des personnels.

Elle est d'autant plus inadmissible, qu'elle vient après la signature d'un accord « *Prévoyance* » (en cours de transposition) qui engage les signataires – syndicats et représentants des élus territoriaux – à améliorer la couverture existante.

La CGT-CRN vous demande, et à tous les élus(e) régionaux, de maintenir la rémunération à 100 % en vertu du principe de la libre administration des collectivités territoriales.

Au titre de la parité avec le secteur privé, de très nombreux accords de branche ou accords d'entreprise permettent cette rémunération à 100 % pendant les arrêts maladie subit par le salarié.

De tels accords concernent 70 % des salariés du secteur privé. Bien évidemment, le maintien de la rémunération à 100 % ne constitue pas « *une dépense supplémentaire* », puisqu'elle est déjà en vigueur.

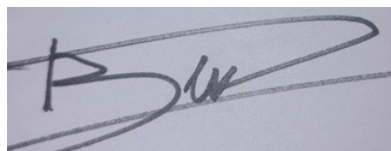
La CGT-CRN, vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir faire délibérer notre conseil régional de la Normandie pour le maintien d'une indemnisation à 100 % des arrêts pour maladie ordinaire que subissent les agents.

Le bien-fondé de notre demande s'appuie également sur votre décision de supprimer la réfaction sur le régime indemnitaire depuis le 1^{er} janvier 2024 en cas de maladie ordinaire.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître votre réponse.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le Président, nos salutations syndicalistes les plus respectueuses.

Le secrétaire général de la CGT-CRN
M. Fabrice BERTHOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Berthou', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.